

1990

c 25 Loi de 1990 modifiant la Loi sur le Conseil scolaire de langue française d'Ottawa-Carleton

Ontario

© Queen's Printer for Ontario, 1990

Follow this and additional works at: http://digitalcommons.osgoode.yorku.ca/ontario_statutes

Bibliographic Citation

Loi de 1990 modifiant la Loi sur le conseil scolaire de langue française d'Ottawa-Carleton, SO 1990, c 25

Repository Citation

Ontario (1990) "c 25 Loi de 1990 modifiant la Loi sur le Conseil scolaire de langue française d'Ottawa-Carleton," *Ontario: Annual Statutes*: Vol. 1990, Article 29.

Available at: http://digitalcommons.osgoode.yorku.ca/ontario_statutes/vol1990/iss1/29

CHAPITRE 25

**Loi portant modification de la
Loi de 1988 sur le Conseil
scolaire de langue française d'Ottawa-Carleton**

Sanctionnée le 20 décembre 1990

SA MAJESTÉ, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, décrète ce qui suit :

1 Le paragraphe 30 (1) de la *Loi de 1988 sur le Conseil scolaire de langue française d'Ottawa-Carleton* est abrogé et remplacé par ce qui suit : 1988, chap. 47

(1) Si le poste d'un membre d'une section devient vacant et que le reste des membres constituent la majorité des membres élus, les membres qui restent nomment à ce poste, dans les soixante jours après que le poste est devenu vacant, une personne qui est éligible comme membre de la section. Vacances

2 Le paragraphe 35 (2) de la *Loi* est modifié par substitution, aux mots «des paragraphes 206a (13), (14), (17) et (21)» à la deuxième ligne, des mots «des paragraphes 206a (13) et (21)».

3 La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale. Entrée en vigueur

4 Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 1990 modifiant la Loi sur le Conseil scolaire de langue française d'Ottawa-Carleton*. Titre abrégé